



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 25102

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la stratégie nationale arrêtée pour les prochaines années, dans le prolongement des engagements internationaux, rappelé lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002. Elle lui rappelle que la France a fait le choix d'intégrer la notion de développement durable dans ses politiques publiques et de fixer le développement durable dans la réalité quotidienne. Dans ce cadre elle souhaite connaître la place qu'entend assigner le Gouvernement à l'école dans la prise de conscience et la formation dès le plus jeune âge aux enjeux environnementaux et au développement durable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la place qu'entend assigner le Gouvernement à l'école dans la prise de conscience et la formation des enfants aux enjeux environnementaux et au développement durable. L'importance que l'ensemble du Gouvernement accorde à l'éducation à l'environnement et au développement durable a été clairement soulignée dans le programme d'action du premier axe de la stratégie nationale de développement durable adoptée le 3 juin 2003. Par ailleurs, le Premier ministre a chargé le professeur Michel Ricard d'une mission visant à proposer les voies d'une généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable, en tout premier lieu à l'école. Les travaux conduits par le professeur Ricard ainsi que la mise en oeuvre du plan d'action inscrit dans la stratégie nationale de développement durable associent plusieurs ministères au premier rang desquels figurent le ministère chargé de la jeunesse et de l'éducation nationale, le ministère chargé de l'agriculture et le ministère de l'écologie et du développement durable. En effet, depuis la rentrée scolaire 2003-2004, une expérimentation est engagée dans dix académies. Elle concerne plus de quatre-vingts établissements et vise à identifier des pratiques pédagogiques nouvelles dans un objectif de généralisation, à moyen terme, dans l'ensemble du système éducatif. Il s'agit d'assurer à chaque élève d'une classe d'âge un minimum de soixante heures d'éducation à l'environnement dans l'ensemble de sa scolarité. D'autre part, le ministère chargé de l'éducation nationale a organisé en décembre 2003, à l'intention des cadres pédagogiques et formateurs, un colloque de réflexion scientifique et didactique qui a rassemblé 500 personnes de toutes les académies. La mise en place d'un observatoire de l'éducation à l'environnement sous la forme d'un site portail permettant de rassembler les réseaux de ressources existants dans ce domaine, la tenue d'un colloque international les 14 et 15 avril 2004 au Muséum national d'histoire naturelle ainsi que la publication de nouveaux textes cadres de portée nationale complètent et compléteront, en 2004, les actions déjà engagées par les trois ministères qui collaborent pour le développement de cette éducation à l'environnement. L'ensemble de cette dynamique est par ailleurs en bonne cohérence avec la stratégie de l'Union européenne pour l'éducation au développement durable qui sera adoptée en février 2005, lors du lancement de la décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25102

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7213

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3644